

DECISION DU PRESIDENT n° D2025-26
Prise en vertu de la délibération n° 2024-31 du 7 mars 2024

Objet : Budget 2025 – Budget Principal : décision modificative n° 3 : virement de crédits

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5217-10-6 ;

Vu la délibération du conseil communautaire 2022-138 du 3 novembre 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération 2025-32 du 3 avril 2025 prise sur le fondement de l'article L5217-10-6 autorisant le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Considérant qu'il y a lieu d'augmenter les crédits inscrits à l'article 739211 pour des attributions de compensation ;

DECIDE

Article 1 : Un virement de crédits sera effectué tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

Section	Chapitre	Article	Fonction	Montant
Fonctionnement	65	65736211	020	-20 000
Fonctionnement	14	739211	020	20 000

Article 2 : Conformément à l'article L 5217-10-6 du CGCT, il sera rendu compte de ces virements de crédits au prochain conseil communautaire ;

Article 3 : la Directrice Générale des Services et le trésorier sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat

SAULX, le 29 décembre 2025

Le Président,
Benjamin GONZALES,

